



Les lois sur le divorce en cours et deménagement

Par **aurore**, le **22/01/2012** à **11:08**

Bonjour, je voudrais savoir quelle sont les lois étant en instance de divorce
et je voudrais déménager a max 200 km d ici beaucoup de conflits familiale et je pense que pour moi et les enfants ce serait mieux ainsi ... sans oublier leur papa et le garde mise en place 1 weekend sur 2 et la moitié des vacances c'est important ..comment cela se passe til ?
A TON LE DROIT DE DÉMÉNAGER ET SI OUI QUEL MARGE DE KMS? en vous remerciant de vos rep merci

Par **Marion2**, le **22/01/2012** à **11:44**

Bonjour,

Vous ne pouvez déménager qu'avec l'autorisation du Juge aux Affaires Familiiales, pas avant.

Si vous avez la garde des enfants, vous déménagez où vous voulez, peu importe de nombre de kilomètres vous séparant du père des enfants.

Si vous partez assez loin, le droit de visite et d'hébergement se limitera aux vacances et donc pas de WE.

Cordialement.

Par **cocotte1003**, le **22/01/2012** à **13:02**

Bonjour, prévoyez bien de prouver au jugement tout l'intérêt d'un déménagement pour les enfants et montrez au juge qu vous allez bien les "installer", logement, école, activités extra-scolaires..... au cas ou votre mari souhaite demander la garde exclusive. Evitez de changer les enfants d'école en cours d'année. Le juge risque de vous demander de prendre en charge (au moins la moitié) les frais de transport des enfants lors des droits de visites, cordialement